

⇒ conditions des recours en opposition. Désormais, si le justiciable ne se présente pas à l'audience, il ne peut pas faire opposition au jugement rendu par défaut. Avant, ce recours était possible, et le défendeur avait donc la possibilité de venir plaider sa cause devant le même juge de paix : une seconde chance, en quelque sorte. Maintenant, seul le recours en appel est encore possible : l'affaire passe alors devant un autre tribunal, plus loin, plus inaccessible, plus cher...

Pour être tout à fait précis, relevons que pour une série de matières, telles celles qui ont trait au logement, le recours en opposition n'est tout simplement plus possible, et ce que le jugement ait été rendu par défaut, ou pas. Seul l'appel reste possible : vous avez dit justice « de proximité » ? □

□ □ □

## « POURQUOI J'AI BROSSÉ L'AUDIENCE »

Kylian, convoqué devant la justice de paix de Jette, n'est pas allé à l'audience : « De toute façon, ma vie, c'est *no future* »

Kylian (30 ans) était convoqué à la justice de paix de Jette, ce matin pluvieux de printemps. Il était censé venir exposer sa situation à Madame la juge, témoigner d'une vie faite de débrouille, de boulots précaires, de périodes de chômage ou de maladie, et demander un plan de paiement pour les 350 euros de dette accumulés

auprès de son opérateur téléphonique. Une dette qui, vu les courriers de rappel et l'intervention d'un huissier, est passée en un rien de temps à 600 euros. Nous avions rendez-vous devant chez lui ; il était convenu que nous irions ensemble. Le moment venu, Kylian a fait faux bond. Je suis allée sans lui à l'audience, pour entendre le

« verdict ». En l'absence de Kylian, la juge de paix a prononcé un jugement par défaut, donnant entière satisfaction à ses créanciers : la dette est bien due, dans son intégralité, et les frais de justice, de huissier, de rappel, tout, absolument tout, est à charge de Kylian. Et pas de plan de paiement, puisque Kylian n'était pas là pour le

# « UN ACCÈS COÛTEUX AU SERVICE PUBLIC JUSTICE EST UN CHOIX POLITIQUE »

Le juge de paix a un rôle sociétal important : il rééquilibre un peu les rapports de force entre les « forts » et les plus faibles. Mais, dans une société régie par l'argent, sa tâche devient de plus en plus compliquée. Rencontre avec la juge Denoncin, une femme de combat.

**E**nsemble ! Vos collègues vous voient comme une juge de paix atypique, passionnée, militante... et en colère...

**Fabienne Denoncin** : Ah bon ? Ils n'ont qu'en partie raison (sourire). Mon métier me passionne mais je ne suis pas d'un tempérament colérique !

Je réfléchis en profondeur à la fonction de *juger* dans une société où les impératifs de rendement et d'« efficacité », au sens managérial, s'imposent trop souvent au mépris des enjeux humains et de société. Le secteur de la justice n'échappe pas à cette tendance générale.

Je mets beaucoup d'énergie à tenter de réintroduire un peu d'humanité à travers mon activité, en donnant une place prépondérante aux personnes et à leur vécu. Cela s'impose plus encore dans une région où la précarité fait des ravages. Le juge de paix, par les matières qu'il traite, intervient nécessairement au niveau des consé-

quences produites par une société inégalitaire, déséquilibrée, égarée. Mais le juge n'intervient-malheureusement pas sur les causes du déséquilibre ; ce n'est d'ailleurs n'est pas son rôle...

**De quoi est fait votre quotidien ?**

De travail : dix heures par jour en moyenne. Et de contacts directs, et parfois douloureux, frontaux, avec les gens.

La justice de paix est une justice de proximité, c'est-à-dire une justice de terrain : on n'y traite pas seulement des dossiers, mais on y aborde aussi des tranches de vie. Par exemple, les citoyens qui se présentent devant moi, parce qu'ils sont cités pour des factures impayées de consommation d'eau, d'électricité, de soins de santé, sont en majorité affaiblis, appauvris, au bout du rouleau. Au-delà de la problématique du non-paiement

demander. Nous nous sommes revus quelques jours plus tard. Et là, il m'a expliqué sa « flemme », son incapacité à se mettre en route, son découragement, son immense sentiment de lassitude. « Tout ça ne sert à rien, de toute façon, j'ai des dizaines de factures qui dorment quelque part dans un tiroir, auxquelles je ne pourrai jamais faire face. Je suis submergé. Des plans de paiement, il m'en faudrait pour tout : pour le loyer, l'eau, le gaz et l'électricité, le téléphone et internet,

pour tout. L'urgence, pour moi, c'est de manger chaque jour. Le reste, ça me paraît loin, inatteignable, perdu d'avance. Alors je laisse couler. Je joue l'autruche. Je sais bien qu'un jour, tout cela va me rattraper, mais je me sens impuissant, incapable de faire face. J'ai déjà changé trois fois de distributeur de gaz et d'électricité, et j'ai des dettes partout. J'ai déjà eu un limiteur de puissance, du coup je logeais chez un copain parce que c'était invivable. L'étape suivante, je la connais, enfin je crois : je

me dis que je finirai à la rue. Alors, vous savez, un petit plan de paiement pour ma dette de GSM, c'est pas ça qui va arranger mes affaires. Foutu pour foutu, c'était pas la peine que je passe ma matinée à l'audience. »

Un mois plus tard, un huissier, accompagné d'un serrurier, est entré dans le studio de Kylian pendant son absence. Lorsqu'il est rentré chez lui, il a trouvé sur sa table une liste des objets dont le huissier s'emparerait sous peu s'il ne respectait pas le jugement. A part son

lit, une table et une chaise, il ne lui resterait rien, ou presque. Son ordinateur, son vélo, son écran télé, sa console vidéo, la guitare héritée de son père, tous ces maigres biens qui ne valent rien mais qui lui procurent, parfois, un peu de bon temps, tout cela lui sera ravi. « J'en rachèterai d'autres en seconde main, jusqu'à ce qu'on m'en prive une nouvelle fois, plus tard, pour une autre dette. Ma vie, c'est *no future*. Vous comprenez mieux, maintenant, pourquoi j'ai brossé l'audience, l'autre jour ? »

d'une facture, ils expriment tout un vécu, des souffrances, des humiliations, des galères. Le juge doit être à l'écoute et prendre en compte ce vécu dans ses décisions, au cas par cas.

La plupart de ces personnes, contrairement aux sociétés créancières de distribution d'énergie, d'eau, des télécoms et de logements publics, par exemple- se présentent ici sans avocat. Acculés, ils viennent se *défendre*, souvent avec la crainte de la *sanction*, car la justice est ainsi perçue. Et sans savoir qu'il leur est aussi possible parfois de revendiquer un droit. Pour leur rendre justice, cela suppose aussi que le juge les écoute, encourage leur parole, et leur offre respect et empathie.

**La salle d'audience est décorée des photos-portraits de vos justiciables : étonnant, non ?**

A l'époque où j'ai réalisé ce reportage photographique, j'ai demandé à des personnes reçues en audience, ainsi que rencontrées dans leur lieu de vie, sur le terrain, si je pouvais les photographier. C'était une manière de les associer à ce témoignage photographique d'une justice de proximité. Il s'agit d'un autre regard et ce qui en ressort, ce sont des visages vibrants d'humanité, denses, beaux, dignes, qui touchent. Leur faire une place intangible dans la salle d'audience, c'est rappeler que la personne doit être au cœur des préoccupations de la justice

**Vous dites vouloir « rendre justice » aux citoyens fragilisés. Mais beaucoup de dettes, pour ne prendre que ce type d'affaires, sont dues de façon incontestable. Votre marge de manoeuvre est donc parfois bien mince...**

Nous devons « *rendre justice* » à tous les justiciables. Mais il est vrai que le conflit, la rupture de lien, la frac-

ture sociale fragilisent davantage certains publics.

Une situation de grande précarité sociale et financière est une donnée concrète, parmi d'autres, qu'il faut prendre en considération dans l'analyse de la situation vécue par chacun des protagonistes. Un jour, une dame a dit, ici : « Je devais choisir entre payer mon loyer ou ma chimio. » Alors, oui, c'est sûr que je ne peux pas l'exonérer du paiement de son loyer parce qu'elle est malade. Il faut tenir compte des intérêts de l'autre partie qui revendique légitimement le respect de son droit. Mais le rôle du juge de paix consiste aussi à vérifier si un équilibre peut être trouvé afin de rendre la situation de cette dame un peu moins tragique, notamment en établissant avec elle un plan de paiement tenable, sans

**« Le juge de paix intervient au niveau des conséquences produites par une société inégalitaire, déséquilibrée, égarée. »**

toutefois déséquilibrer la situation de l'autre partie. Le juge est souvent confronté à des situations d'injustice sociale qui dépassent le conflit entre deux personnes. Depuis toujours, l'injustice me révolte. Cette révolte, constructive, me motive à travailler sur les questions liées à la fracture sociale, mais aussi sur les solutions juridiques qui peuvent la réparer. Je veux qu'après leur passage ici, les gens se disent qu'ils ont été entendus et compris et qu'ils gardent confiance dans une justice proche des gens et de leurs préoccupations existentielles.

**Sauf que la justice de paix est chère, et qu'elle contribue donc aussi, malgré elle, à enfoncer les plus fragilisés...**

Un accès coûteux au service public Justice est un choix politique. La justice de paix (et cela vaut pour la justice ↗

⇒ en général) devrait être beaucoup plus accessible, mais telle n'est pas la politique de l'exécutif qui, pour des motifs d'économie budgétaire, a choisi d'en décourager l'accès, notamment en majorant les droits de mise au rôle ou en imposant une TVA de 21% sur les honoraires des avocats. La justice représente un coût, et il faut rationaliser les dépenses. Je ne suis pas pour le gaspillage des deniers publics. Il convient de prendre des mesures de bon sens, basées sur la rationalité, l'équité et le souci du bon fonctionnement d'un service public accessible à tous.

Bien souvent on constate qu'une dette initiale peu importante, de l'ordre de 150 euros par exemple, peut produire une dette finale de l'ordre de 900 euros en raison des frais de procédure (par exemple le coût de

travail de fourmi.

De plus, pour des justiciables non avertis, certaines matières plus techniques comme l'analyse des factures de consommation d'énergie, du calcul du loyer social, sont difficiles à aborder. La fracture sociale s'en trouve inévitablement renforcée.

**Pour certains juges de paix que nous avons rencontrés, notamment celui du canton de Woluwe, bien des frais de justice pourraient être évités si l'on « automatisait » certains recouvrements de dettes, qui ne passeraient donc plus par le juge de paix...**

Comme je l'ai dit, il faut repenser le système. Il faut simplifier les procédures et en diminuer les coûts, cela au profit des justiciables. L'automatisation dont vous parlez existe déjà dans certains contentieux.

Cette façon de voir les choses m'inquiète plus qu'elle ne me séduit. A mon sens, ces situations appellent l'intervention d'un juge indépendant et non une justice *privée*. Or on constate aujourd'hui une tendance à privatiser et à externaliser les décisions et les sanctions. En Wallonie, par exemple, il n'est pas besoin de passer par un juge de paix pour placer un compteur à budget chez les consommateurs de gaz-électricité endettés auprès de leur distributeur. Idem pour le placement des réducteurs de débit d'eau. Or ces mesures, qui sont loin d'être anodines quand on sait comment elles paralysent gravement la satisfaction de besoins vitaux, sont le résultat d'une justice que l'on se rend à soi-même. Ce n'est pas un bon signal.

Autre exemple, vous êtes contrôlé alors que vous voyagez en train sans un billet valable - ce qui peut être une fraude injustifiée, mais aussi le résultat de bien d'autres situations : vous écoutez pourtant d'une amende administrative forfaitaire contre laquelle le recours devant une instance neutre est sérieusement freiné. Instaurer des mécanismes de justice automatique et privée, ce n'est pas sain dans un Etat de droit ! Et quand on sait que cela est pensé à des fins budgétaires, ça laisse rêveur...

On décharge les juges de leur mission première pour la confier à des tiers : huissiers, administrations, médiateurs, arbitres,... Mais qui contrôle ces tiers ? Qui s'assure que les réclamations sont légitimes ? Que les solutions sont *justes* ? Qui veille à l'équilibre des rapports de force ? Je suis opposée aux solutions qui écartent le juge de sa fonction pour des motifs budgétaires, à celles qui sont contraires à l'administration d'une saine justice, forte et indépendante.

Il ne faut jamais oublier que ces matières, comme tant d'autres, concernent directement les conditions de vie des gens, plus encore dans les cantons fragiles sur le plan socioéconomique. On touche à la vie quotidienne, intime, des gens : il ne faut pas « automatiser » ce type de dossiers mais, au contraire, les « ré-humaniser ». Il faut appréhender chaque dossier comme un dossier nouveau, singulier. Donc, il ne faut pas réduire le champ d'action des juges de paix. Au contraire, il faut le rendre beaucoup plus accessible et moins coûteux. Et y mettre les moyens.

Une société complexe et inégalitaire produit un énorme besoin de justice. Nous devons y répondre et exiger les moyens nécessaires pour y parvenir. □

## « Derrière des dettes "incontestables" se cachent une multitude de chausse-trappes qu'il faut étudier : c'est un travail de fourmi. »

la mise au rôle et l'indemnité de procédure fixée par la loi pour couvrir forfaitairement les frais d'intervention d'un avocat), mais aussi parce que s'accumulent des frais accessoires de rappel, de recouvrement, d'indemnités forfaitaires diverses, des frais d'intervention d'huissier de justice, etc., ça ne va pas ! Ce système doit être repensé par le législateur.

### Et que faites-vous, face à cela ?

Notre rôle est de vérifier qu'il n'y a pas d'abus. Certains de ces frais « accessoires » ne sont pas légaux. Il faut éplucher, tout vérifier, ce que je n'ai évidemment pas le temps de faire en audience. Après celle-ci, j'analyse tout cela soigneusement. Rien n'est jugé de manière automatique.

Ainsi par exemple, en matière de protection des consommateurs. Au dos des factures figurent des conditions générales de vente. En cas de retard de paiement, celles-ci prévoient souvent un taux annuel de 12% d'intérêts de retard, ainsi qu'une clause pénale de 15%. Certaines sociétés réclament cette clause pénale, d'autres pas. Il faut vérifier si les réclamations sont légalement justifiées, c'est-à-dire si les conditions de vente prévoient ces pénalités, si le consommateur les a connues et acceptées avant de signer le contrat, et s'assurer qu'elles ne sont pas excessives.

Pour rencontrer l'intrinsèque inégalité dans laquelle se trouve le consommateur par rapport au vendeur qui peut être tenté de se placer en position de force, le Code de droit économique exige que le contrat prévoie aussi une pénalité à charge du vendeur au cas où celui-ci ne respecterait pas ses propres obligations. Nous devons vérifier cela car, à défaut de pareille réciprocité de sanction dans le texte du contrat, aucune pénalité ne pourra être imposée au consommateur. Derrière des dettes « incontestables » se cachent une multitude de chausse-trappes qu'il faut étudier : il s'agit là d'un